

DEPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2025-24

Objet : arrêté temporaire de circulation
Rue des Forges - Jougne Alternat

Le Maire de JOUGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande en date du 25 avril 2025 émanant de l'entreprise SNCTP ;

Vu la DICT 2025041705340D en date du 17 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de terrassement sur 5m pour alimentation basse tension souterraine SB IMMO, au 2 rue des Forges, à la Ferrière-sous-Jougne à Jougne à Jougne ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, de mettre en place un alternat et d'interdire le stationnement au droit du chantier réalisé par l'entreprise SNCTP, 2 rue des Forges à la Ferrière-sous-Jougne à Jougne ;

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 26 avril 2025 et jusqu'au vendredi 6 juin 2025 inclus, délai de rigueur, la circulation sera temporairement réduite à une voie par alternat par panneaux type B15-C18 à sens prioritaire (schéma CF22), ou alternat manuel, rue des Forges à La Ferrière-sous-Jougne à Jougne, à la hauteur du numéro 2, afin de permettre à l'entreprise SNCTP, de réaliser les travaux de terrassement sur 5m pour alimentation basse tension souterraine SB IMMO ;

ARTICLE 2 : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier excepté aux véhicules de chantier.